

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délibération n° CA-2023-19**

**Portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent  
du Département de l'Yonne auprès de l'Agence technique départementale**

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

14 NOV. 2023  
ARRIVÉE

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUL, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PÉTR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à 9, et L. 512-12 à 15 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

**Vu** la délibération n°CA-2021-15 du 13 décembre 2021 portant approbation et renouvellement des conventions de partenariat entre le Département de l'Yonne et l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du Département de l'Yonne dans sa séance du 13/10/2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent du Conseil départemental auprès de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

**Vu** la lettre de mission du Département en date du 13/10/23 adressée à l'Agence technique départementale ;

**Considérant** que le Département souhaite confier deux missions spécifiques à l'ATD, à savoir :

- l'élaboration d'un plan de gestion des signalisations horizontales, de police et directionnelles ;
- l'instruction technique des demandes de subvention soumises au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

---

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Département de l'Yonne souhaite confier à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne deux missions spécifiques.

La première mission consiste à élaborer un plan de gestion des signalisations horizontales, de police et directionnelles.

L'objectif de cette mission est de bâtir un plan de gestion complet des différentes signalisations dans le département. Cette mission à forts enjeux financier et organisationnel est stratégique pour le Département. Elle sera décomposée en plusieurs phases successives, telles que décrites ci-dessous :

- a. Recensement des différents patrimoines de signalisation.
- b. Intégration des données dans notre Système d'Information Géographique (SIG).
- c. Audit de l'état du patrimoine de signalisation.

La seconde mission concerne l'instruction technique des demandes de subvention soumises au titre de la répartition du produit des amendes de police.

L'objectif est de fournir des avis techniques sur toutes les demandes de subvention. Ces avis permettront au Département de statuer sur la recevabilité des demandes, en tenant compte notamment de leur conformité aux normes techniques en vigueur, y compris les normes, décrets, et guides du CEREMA.

Pour la bonne réalisation de ces missions, le Département souhaite mettre à disposition un agent à temps plein auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne à compter du 01/11/2023.

L'objet du présent rapport est de valider la mise à disposition de cet agent qui sera dédié à l'accomplissement de ces missions.

---

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

---

**DÉCIDE**

D'autoriser le président de l'Agence technique départementale à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente.

Auxerre, le **09 NOV. 2023**  
Le Président  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



*Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne, Madame la directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.*

– Transmis au représentant de l'État le : ..... **14 NOV. 2023** .....

– Notifié aux intéressés le : ..... **14 NOV. 2023** .....

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE AUPRÈS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

### **Entre**

**Le Département de l'Yonne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13/10/2023,

ci-après dénommé « le Département »

**d'une part,**

**et**

**L'Agence Technique Départementale**, représentée par son Directeur, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX ;

ci-après dénommé « l'ATD »

**d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et les articles L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la convention de partenariat 2021-2024 entre le Conseil Départemental de l'Yonne et l'Agence Technique Départementale,

Vu la lettre de mission du Département auprès de l'ATD en date du 13/10/2023

Considérant que le Département souhaite confier deux missions spécifiques à l'ATD, à savoir :

- l'élaboration d'un plan de gestion des signalisations horizontales, de police et directionnelles ;
- et l'instruction technique des demandes de subvention soumises au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Il est exposé et convenu ce qui suit,**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions de mise à disposition de Madame Magalie ROYER auprès de l'ATD, dans le cadre de la lettre de mission susvisée en date du 13/10/2023.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI**

L'organisation du travail de Madame Magalie ROYER est établie dans les conditions suivantes :

#### **2.1 - Temps de travail**

L'ensemble des dispositions applicables aux agents du Département en matière de temps de travail, de

catégorie et d'administrations et d'adresses qui sont applicables.

## **2.2 - Lieu de travail**

Le lieu de travail est situé 10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Auxerre.

## **ARTICLE 3 - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

Le Département versera à Madame Magalie ROYER la rémunération correspondant à sa situation administrative et aux dispositions en vigueur dans la collectivité.

Elle ne peut percevoir de complément de rémunération de la part de l'ATD sauf remboursement de frais induits par l'exercice de leurs fonctions, sur la base des modalités en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

L'intéressée conserve ses droits à déroulement de carrière dans les conditions établies par le Département, notamment en matière d'avancement d'échelon et d'avancement de grade.

Elle conserve également le bénéfice des prestations et avantages dispensés par le Département en matière d'Action Sociale et notamment le bénéfice des titres-restaurant.

Elle peut par ailleurs adhérer aux contrats collectifs du Département relatifs à la complémentaire santé et/ou la prévoyance.

Le suivi médical professionnel de l'intéressée est assuré par le médecin du travail du Département. Les études en vue d'éventuels aménagements de poste pourront être effectuées par les préventeurs du Département.

En revanche, toutes les actions de formation nécessaires au bon accomplissement des missions de l'intéressée doivent être organisées par l'ATD.

## **ARTICLE 4 - CONTROLE ET EVALUATION DES ACTIVITES CONFIEES**

Chaque année, le Directeur de l'ATD est chargé d'établir l'entretien professionnel de Magalie ROYER selon les modalités transmises par les services du Département.

Il peut également saisir le Département pour engager une procédure disciplinaire en cas de faute caractérisée.

## **ARTICLE 5 – CHARGES FINANCIERES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Les coûts liés à la médecine du travail pour l'intéressée sont pris en charge par le Département.

L'ensemble des dépenses liées à la formation est à la charge de l'ATD.

Par dérogation à l'article 3.2 de la convention de partenariat susvisée, les charges salariales de l'intéressée et les dépenses d'action sociale sont prises en charge en intégralité par le Département sans remboursement par l'ATD.

#### **ARTICLE 6 - DUREE, RENOUVELLEMENT ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie du 01/11/2023 au 31/12/2024, date d'échéance de la convention de partenariat, mais pourra faire l'objet d'un renouvellement par simple avenant signé des trois parties, en cas de renouvellement de la convention de partenariat.

La mise à disposition de Magalie ROYER fera l'objet d'un arrêté individuel spécifique.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande de l'agent concerné, du Département ou de l'ATD, sous réserve d'un préavis minimum de 3 mois, sauf en cas de faute.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Les dispositions de droit commun relatives à la mise à disposition sont applicables en l'espèce sauf dispositions contraires expressément prévues dans la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, le

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Yonne,

Le Directeur  
de l'Agence Technique Départementale,

Magalie ROYER



Pôle des Infrastructures Départementales  
Secrétariat Général

Agence Technique Départementale  
A l'attention de M. Yvan TELPIC  
10 avenue du 4<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
89000 AUXERRE CEDEX

Auxerre.

Monsieur le Directeur,

Le Département de l'Yonne souhaite confier à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne deux missions, conformément à nos besoins et aux termes convenus dans la présente lettre de mission.

La première mission concerne l'élaboration d'un plan de gestion des signalisations horizontales, de police et directionnelles.

L'objectif de cette mission est de bâtir un plan de gestion complet des différentes signalisations dans le département. Cette mission à forts enjeux financier et organisationnel est stratégique pour le Département. Elle sera décomposée en plusieurs phases successives, telles que décrites ci-dessous :

- a. Recensement des différents patrimoines de signalisation.
- b. Intégration des données dans notre Système d'Information Géographique (SIG).
- c. Audit de l'état du patrimoine de signalisation.

Un échéancier sera établi par la Direction de l'Ingénierie Routière du CD89 pour les différentes phases de la mission afin d'aboutir à la formalisation d'un plan de gestion au cours du premier semestre 2025. Votre interlocuteur au sein des services départementaux sera le chef de service du Service Exploitation et Sécurité Routière (SESR).

La seconde mission concerne l'instruction technique des demandes de subvention soumises au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il s'agit d'une mission pérenne dont l'objectif est de fournir des avis techniques sur toutes les demandes de subvention. Ces avis permettront au Département de statuer sur la recevabilité des demandes, en tenant compte notamment de leur conformité aux normes techniques en vigueur, y compris les normes, décrets, et guides du CEREMA.

Il est demandé à ce que les avis techniques soient rendus sous 15 jours à compter de la date de transmission du dossier par le Secrétariat Général du Pôle des Infrastructures

Départementales (PID). Votre interlocutrice au sein des services départementaux sera la secrétaire du Secrétariat Général du PID.

Pour la bonne réalisation de ces missions, le Département mettra à disposition un agent à temps plein auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

En cas d'impossibilité d'honorer une échéance, nous vous serions gré de nous contacter dans les plus brefs délais pour nous faire part des raisons susceptible d'entraîner un délai supplémentaire et pour convenir d'une nouvelle date sous un délai raisonnable.

Nous vous remercions de votre confiance et de l'opportunité de collaborer ensemble. Nous restons à votre disposition pour toute clarification ou échange supplémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

✍️signature✍️

Mathieu CHARTRON